

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers : 19			
Numéro délibération :	1 - 4	5	6 - 9
Nombre de présents :	15	14	15
Nombre de pouvoirs :	1	0	1

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISINE Serge, Premier Adjoint.

PRESENTS : UVERNET Gabriel, Maire, BUISINE Serge, DIETRICH-WEISS Élisabeth, BERGEZ Danielle, Adjoints ; TAXI Odile, ZAMORA Jean-Luc, Conseillers Municipaux délégués ; BERTHIAUX Françoise, BERTHIAUX Lucien, BESSONE Éric, BOISBOURDIN Philippe, GARCIA Éric, LACREUSE Brigitte, LAMBERT Éliane, PALDACCI-UVERNET Antony, SILVA Alain.

Absents et excusés :

**PELLERIN Annick (pouvoir à M. UVERNET Gabriel),
LESUEUR Frédéric,
MARTIN Alain,
RONET-YAGUE Delphine.**

Désignation du secrétaire de séance : Mme DIETRICH-WEISS Élisabeth.

Adoption du compte rendu : Adopté avec observations.

Il y a une erreur de retranscription des votes de la délibération n° 2019/99 « Exercice du droit de préemption SAFER PACA parcelle AO 142 », il faut lire « adopté à la majorité des voix : deux abstentions M. BOISBOURDIN et Mme TAXI, un vote contre Mme LACREUSE » en lieu et place de « adopté à l'unanimité ».

Lecture des décisions :

- N°2019/13 : Construction de la maison des Jeunes et de vestiaires – 019/T06.
- N°2020/01 : Bail à usage d'habitation 21 rue grande – appartement n°1.
- N°2020/02 : Construction de la maison des Jeunes et de vestiaires (019/T06-RAT01).

M. BERTHIAUX demande quand seront votés les surconsommations d'eau dans le cadre des inondations, afin d'aider les administrés.

M. LE MAIRE répond que ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

1. ARTICLE L. 1612-1 DU C.G.C.T : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25% DU BUDGET PRINCIPAL 2019.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités territoriales :

« L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, lesquels sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Montant des crédits ouverts au budget principal 2019 hors remboursement de dettes, en € T.T.C.	1 087 292.47 €
Montant pouvant être affecté en € T.T.C.	271 823.11 €

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement par chapitre et articles :

DESIGNATION	ART/CHAP.	MONTANT TTC
E.I.T.P lot 5 (Maison des jeunes)	2313	47 902.39 €
INGE2M (ingénieur électricité) Réalisation DCE - lot électricité	21318	1 200.00 €
E.T.F.B. (études thermiques et fluides du bâtiment)	21318	3 264.00 €
Bureau Véritas (contrat coordination sécurité santé - Phase de réalisation)	21318	2 160.00 €
Bureau Véritas (Convention de contrôle technique)	21318	3 144.00 €
Avenant G2C Altero (P.L.U)	202	1 080.00 €
Médiaterre (avenant à la mission d'évaluation environnementale)	202	4 100.00 €
T.P.F. Ingénierie	2031	1 000.00 €
Amitubes (Chemin des Fadons)	2151	749.38 €
Colombarium : fourniture et pose de 10 cases	21316	5 200.00 €
Indemnisation Commissaire enquêteur	202	4 000.00 €
TOTAL CHAPITRE		73 799,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus, pour un montant total de 73 799,77 € T.T.C., le vote étant réalisé par chapitre.

ARTICLE SECOND : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

2. ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25% DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE 2019.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités territoriales :

« L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, lesquels sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Montant des crédits ouverts au budget de l'eau 2019 hors remboursement de dettes, en € T.T.C.	190 558.66 €
Montant pouvant être affecté en € T.T.C.	47 639.66 €

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement par chapitre et articles :

DESIGNATION	ART/CHAP.	MONTANT H.T
Agartha Environnement (Schéma directeur eau potable)	203	18 575.00 €
TOTAL CHAPITRE		18 575.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus, pour un montant total de 18 575.00 € H.T, le vote étant réalisé par chapitre.

ARTICLE SECOND : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS SUITE À LA CATASTROPHE NATURELLE DU 23 AU 24 NOVEMBRE 2019.

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dont le Thoronet, pour inondations et coulées de boue,

Considérant les dégâts subis par le territoire, causés par les pluies diluviennes du 23 au 24 novembre dernier,

Considérant que les voies du domaine communal ont été fortement endommagées,

Considérant l'urgence de sécuriser ces dernières,

Considérant que ces biens sont non assurables,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par suite aux inondations du 23 au 24 novembre 2019, la Commune du Thoronet lourdement affectée par ces intempéries a pu bénéficier de la reconnaissance de son territoire en état de catastrophe naturelle, par arrêté ministériel du 28 novembre 2019 - NOR : INTE1934128A.

Aujourd'hui, les travaux municipaux pour la remise en état des infrastructures publiques endommagées, en priorité la voirie, sont d'un montant de 361 769.68 € H.T, montant déterminé par le Cabinet CETIBA (Centre d'Etudes Techniques Infrastructures et Bâtiment).

De par le caractère imprévisible de ce phénomène climatique, la Commune n'avait pas budgétisé une telle dépense, qui revêt cependant un caractère indispensable pour prémunir les administrés de tout danger lié à l'utilisation des dites voies.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de solliciter l'aide de l'État et du Conseil Départemental du Var, afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

	Montant	%
État (au titre de la dotation de solidarité)	144 707.87 €	40
Conseil Départemental du Var	144 707.87 €	40
Autofinancement Commune du Thoronet	72 353.94 €	20
TOTAL :	361 769.68 €	100

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions sollicité et le taux réellement attribué.

Mme BERTHIAUX souhaite connaître les chemins concernés.

M. LE MAIRE lui répond qu'il s'agit des chemins du Moutas, des Mourres, des Fadons, du Clapier et des Camails.

M. GARCIA indique que la Région et l'Agence de l'eau subventionnent également ces opérations ; il préconise donc de réaliser les demandes de subventions.

M. LE MAIRE valide cette proposition.

Mme BERTHIAUX demande si la « Délibération de principe pour l'acquisition de parcelles en vue du déplacement du chemin rural accidenté des Fadons », retirée lors du Conseil Municipal du 09/12/2019, a été prise en compte dans ce montant.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De charger Monsieur le Maire de réaliser les dossiers de demandes de subventions.

ARTICLE SECOND : De charger Monsieur le Maire de procéder aux travaux de réfection des divers chemins, après autorisation des divers organismes financeurs.

Adopté à l'unanimité

<p><u>4. MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (I.O.P.) : DEMANDE DE SUBVENTION 2020 D.E.T.R. ET D.S.I.L.</u></p>

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, consolidé,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, consolidé,

Vu la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation (publication au Bulletin Officiel de l'équipement n° 2007-23),

Vu les Normes NF P 98-351, relative aux bandes de vigilance, EN 81-70, relative aux ascenseurs, NF 82-222, relative aux appareils à translation verticale.

Considérant l'étude préalable « rapport de diagnostic accessibilité bâtiments communaux »,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a l'obligation de réaliser les travaux de mise aux normes de ses établissements recevant du public (E.R.P.) afin de se conformer aux normes d'accessibilité en vigueur.

Une étude « diagnostic accessibilité bâtiments communaux » a été confiée au cabinet d'étude PONZO qui a établi la liste des actions à réaliser.

Considérant les montants et le volume des travaux, Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée délibérante a décidé de réaliser les travaux sur un plan pluriannuel de 3 ans, par délibérations n° 2018/92 et n° 2019/29. Le montant prévisionnel des travaux y compris les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 106 000 € H.T au titre de l'année 2020.

Considérant que cette opération d'envergure représente une dépense conséquente à porter à la section d'investissement du Budget principal, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention 2020 au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) » et de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	% du coût de l'opération en 2020
Auto-financement	21 200.00 €	20 %
Etat – D.E.T.R.	42 400.00 €	40 %
État – D.S.I.L.	42 400.00 €	40 %
TOTAL	106 000.00 €	100 %

M. BERTHIAUX demande quels chantiers ont été retenus en priorité.

M. LE MAIRE répond que c'est le Cabinet d'étude E.E.A.C. (Économie, Études des Activités de la Construction) qui va déterminer techniquement les priorités et qu'il appartiendra ensuite à la nouvelle équipe de réaliser cette opération.

Il indique que les bureaux d'études sont obligatoires même s'ils sont onéreux et prennent du retard dans l'élaboration des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De charger Monsieur le Maire de réaliser le dossier de demande de subvention 2020 au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) » et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.).

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la séance pour la délibération suivante.

5. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019/86 « MANDAT SPÉCIAL CONGRÈS DES MAIRES 2019, À M. LE MAIRE DU THORONET ».

Vu le C.G.C.T.,

Vu la délibération n° 2019/86 ayant pour objet « Mandat spécial Congrès des Maires 2019, à M. le Maire du Thoronet ».

Vu la demande de pièces de la Préfecture du Var, reçue le 18/12/2019 portant sur la prise en charge des frais de missions,

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que le 102^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France s'est déroulé du lundi 18 au jeudi 21 novembre 2019 sur le thème « Les maires, au cœur de la République ».

Par délibération 2019/86, le Conseil municipal a décidé de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, Gabriel UVERNET, pour assister au 102^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et d'accepter la prise en charge et le remboursement, au coût réel, des frais de transport S.N.C.F. et d'hôtellerie occasionnés lors de ce congrès ; Monsieur le Maire prenant à sa charge les frais de repas et autres frais de déplacement sur place.

Monsieur le Premier Adjoint indique que la Préfecture du Var a informé la Commune des règles jurisprudentielles de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 26/01/1995 faisant état de la nécessité de fixer les conditions et limites du remboursement des dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial.

Ladite jurisprudence a été diffusée par la Commune du Thoronet auprès de l'Association des Maires du Var.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De modifier l'article second de la délibération 2019/86 comme suivant :

« ARTICLE SECOND : D'accepter la prise en charge et le remboursement, au coût réel, des frais de transport SNCF et d'hôtellerie occasionnés lors de ce congrès, dans la limite maximale de 940 € ».

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire réintègre la séance.

6. AVENANT N° 1 BAIL N° 34723J5 - ANTENNE RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE « ORANGE ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération 2018/107, l'Assemblée délibérante a voté la conclusion d'un bail pour une durée de bail de 12 ans, renouvelable par période de 6 ans, au profit de la société « Orange » en vue d'implanter une antenne relai de téléphonie mobile, sur la parcelle municipale cadastrée section AV n° 86, située chemin des Moines.

Cette installation permet une amélioration de la couverture du noyau villageois et de ses abords. Il est rappelé que le bail était consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel de 5 500 €, augmenté annuellement d'1,5 %.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de conclure un avenant au bail conclu afin de permettre l'alimentation de ladite antenne relais.

M. LE MAIRE explique que le terrain sera remis en état d'origine le 27/02/2020. Le montant sera de 40 000 €.

Il explique que la société « Orange » était prête à renoncer au relais, une négociation a été indispensable ; la Commune a donc proposé de diminuer son loyer d'un à deux ans ; son but étant de permettre aux administrés d'obtenir un réseau « Orange ».

M. SILVA demande s'il s'agit pour « Orange » d'obtenir de nouveaux abonnés ou pour améliorer la réception.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit des deux cas.

M. ZAMORA précise qu'avec l'antenne relais, la réception sera possible à l'Abbaye.

M. LE MAIRE indique que les négociations ont été ardues après mais pour le besoin des thoronéens, il est essentiel d'obtenir cette antenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'approuver le projet d'avenant n°1 ci-joint,

ARTICLE SECOND : D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune le bail et de réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**7. MISE EN APPLICATION DU DÉCRET N° 2019-1344 DU 12/12/2019 : MISE À JOUR
DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MUNICIPAL DES MARCHÉS PUBLICS.**

Vu le Code de la Commande Publique, (C.C.P.)

Vu le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du C.C.P. relatives aux seuils et aux avances,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Code de la Commande publique a été modifié par décret emportant notamment la révision des seuils de procédure.

Il convient donc de mettre en application et de modifier le règlement intérieur de procédure tel que voté en Conseil municipal précédemment, dont la dernière modification date du 22/02/2016.

Il rappelle que chaque collectivité est libre de fixer ces propres règles en dessous de 5 350 000 euros HT pour les marchés publics de travaux et en dessous de 214 000 euros HT pour les marchés publics de fournitures et services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De fixer et d'appliquer comme ci-après les procédures dans le cadre d'un marché réalisé en dessous des seuils de procédures formalisées :

S'agissant de Marchés et accords-cadres de travaux

MONTANT DU MARCHÉ	PUBLICITE	PROCEDURES DE PASSATION
Inférieur à 40 000 € HT	Dispense de publicité	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable mais respect des principes suivants : - choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ; - respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ; - ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

<p>de 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</p>	<p>Publicité « adaptée » (au minimum panneau d’affichage de l’Hôtel de ville et publication sur le profil acheteur (https : www.marches- securises.fr)</p>	<p>Procédure adaptée (dont délai de remise des offres adapté au marché, critères de choix, avis consultatif de la C.A.O.)</p>
<p>entre 90 000 € HT et inférieur à 5 350 000 € HT</p>	<p>Avis d’appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et si nécessaire dans un journal spécialisé, panneau d’affichage de l’Hôtel de ville et publication sur le profil acheteur (https : www.marches- securises.fr)</p>	

BOAMP : Bulletin officiel des annonces des marchés publics /JAL : journal d'annonces légales

Marchés et accords-cadres de fournitures et de services

<p>MONTANT DU MARCHÉ</p>	<p>PUBLICITE</p>	<p>PROCEDURES DE PASSATION</p>
<p>Inférieur à 40 000 € HT</p>	<p>Dispense de publicité</p>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable mais respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ; - respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ; - ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu’il existe une pluralité d’offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

<p>de 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</p>	<p>Publicité « adaptée » (au minimum panneau d'affichage de l'Hôtel de ville et publication sur le profil acheteur (https : www.marches-securises.fr)</p>	
<p>entre 90 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT</p>	<p>Avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et si nécessaire dans un journal spécialisé, panneau d'affichage de l'Hôtel de ville et publication sur le profil acheteur (https : www.marches-securises.fr)</p>	<p>Procédure adaptée (dont délai de remise des offres adapté au marché, critères de choix, avis consultatif de la C.A.O.)</p>

BOAMP : Bulletin officiel des annonces des marchés publics /JAL : journal d'annonces légales

ARTICLE SECOND : Que la présente délibération prendra effet dès sa publication.

ARTICLE TROISIEME : De charger Monsieur Le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE « DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ LORGUES - LE THORONET, ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lorgues a engagé depuis plusieurs années, une action en faveur des primaires et collégiens en difficulté ou en échec scolaire, à travers un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Ce dernier propose l'organisation et l'animation d'ateliers d'aide et de soutien scolaire mais également de soutien à la parentalité.

Aujourd'hui il convient de renouveler la convention partenariale avec la Commune de Lorgues.

Désormais, chaque Commune est gestionnaire des différentes actions du CLAS (en qualité de porteur du projet), en référence avec la charte nationale d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2019 / 2020

Lecture est donnée du projet de renouvellement de la convention partenariale « Dispositif Intercommunal du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité LORGUES - LE THORONET, année scolaire 2019-2020 », qui porte sur la période du 06/01/2020 au 31/08/2020.

Mme TAXI indique que la convention est renouvelée avec la Commune de Lorgues. Elle présente les différentes actions réalisées, notamment un stage de théâtre pendant les vacances.

Suite à la question de M. LE MAIRE, elle indique que les études dirigées accueillent 11 enfants et que cela se déroule très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De conclure le renouvellement de la convention partenariale « Dispositif Intercommunal du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité LORGUES - LE THORONET, année scolaire 2019-2020 ».

ARTICLE SECOND : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

<p><u>9. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019/95 AYANT POUR OBJET CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2020 : CRÉATION POSTES DES AGENTS RECENSEURS ET RÉMUNÉRATION.</u></p>
--

Vu la délibération n° 2019/95 « Campagne de recensement 2020 : création postes des agents recenseurs et rémunération ».

Considérant la demande de l'INSEE en date du 05/12/2019 portant sur le redécoupage du district 3 en deux districts distincts 11 et 12, au regard du nouveau nombre établi de logements, sans que le nombre d'agents recenseurs ne soit modifié,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 2019/95 en vue de la rémunération de l'agent recenseur en charge des nouveaux secteurs,

La Commune compte donc dorénavant 7 districts mais le nombre d'agents recenseurs n'est pas modifié.

M. LE MAIRE remercie Mme Sylvie BERHAULT ainsi que les agents recenseurs pour le travail réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De modifier l'article second de la délibération n°2019/95 ayant pour objet « Campagne de recensement 2020 : création postes des agents recenseurs et rémunération » et d'établir le mode de rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

	Forfait Frais kilométriques et téléphoniques	Rémunération par feuille de logement recueillie	Rémunération par bulletin individuel recueilli	Forfait pour présences aux formations
Agent recenseur ayant pour district le n°7	77 euros	1,65 euros	1,21 euros	55 euros
Agent recenseur ayant les districts n° 6, 8, 9 10 et 12	143 euros	1,65 euros	1,21 euros	55 euros
Agent recenseur ayant pour district le n°11	187 euros	1,65 euros	1,21 euros	55 euros

NUMERO DISTRICT	SECTEURS CONCERNES
3	Supprimé et remplacé par les districts 11 et 12
6	Les Codouls, La Lumière, Le Régoulier, La Plaine de Tarin, Le Clau Dane
7	Belle Barbe, Le Village, Beylesse
8	La Bourgade, Les Jasmins, La Gasquette
9	Les Rimades, Les Mauniers, Les Moures, Les Peyrines
10	Les Terres Blanches, Saint Victor, Les Fadons
11	Les Férauds, Les Camails, Les Février, Domaine Sainte Croix
12	Le Villard, Le Clapier, Le Moutas, Le Pont d'Argens

ARTICLE SECOND : De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

PAR MONSIEUR LE MAIRE :

➤ Pont d'Argens

« Le département a établi un arrêté pour interdire les poids lourds sur ce pont car selon eux, la structure a subi des dégradations suite au passage des camions de 60 tonnes chargés de bois.

M. Jean-Guy GIORDANA relayé par M. Éric BESSONE m'ont informé de leur difficulté car ils ne pouvaient plus passer avec leurs engins agricoles.

Ils m'ont donc demandé d'intervenir auprès du Département et j'ai réalisé un courrier pour qu'ils obtiennent une dérogation tout comme pour les bus du transport scolaire au lycée de Lorgues.

J'ai également demandé à l'élú départemental, M. Dominique LAIN, de me soutenir auprès de Monsieur Le Président.

➤ Travaux goudronnage

Comme vous avez pu le constater, les travaux de goudronnage comportent à certains endroits des malfaçons que je n'ai pas acceptées et refusé de payer.

L'entreprise reprendra donc les travaux entre le 15 et le 30 mars 2020

➤ Les Rimades

Suite à un courrier d'administrés me signalant de la dangerosité à la sortie du chemin des Rimades, j'ai demandé au Directeur des Routes Départementales, M. RENOUX, de réaliser une signalisation en ligne continue, la pose de panneaux ainsi que la taille de haie.

Comme je n'ai pas eu de réponse écrite, je l'ai contacté et il m'a indiqué qu'il était impossible de réaliser une ligne continue ; cependant, il me propose d'apposer le panneau « Le Thoronet » après le dit-chemin et que le Département fournira le panneau « défense de doubler ».

S'agissant de la haie, nous attendons confirmation de leur dimension limite à imposer aux administrés.

➤ Inondations chemin des Fadons

Suite aux dernières inondations qui ont emporté 2 bords de chaussée du chemin des Fadons, j'ai mandaté un bureau d'études pour chiffrer les travaux et j'ai sollicité des subventions d'urgence auprès de la préfecture ; ce dernier m'a proposé de déplacer la route.

Considérant que les riverains empruntaient un passage dans des propriétés privées, j'ai donc pris la décision de faire réaliser un plan de géomètre afin d'envisager l'acquisition des dites parcelles.

J'ai contacté chaque propriétaire et leur ai proposé d'acheter une partie de leur terrain pour 10€/m².

Suite à leur accord, j'ai demandé à M. MARTIN de faire effectuer un chemin de 5 mètres de large en tout venant et j'ai écrit à la Région pour qu'ils remettent en place la ligne de ramassage scolaire aux Fadons ».

➤ Église Sainte Marie

Remerciements de Monsieur l'Abbé BOUSSAND pour la prise en charge des réparations du chauffage de l'église.

Devis d'entretien de la pompe à chaleur (1 visite tous les 3 ans), pour un montant de 702 € TTC. Le Conseil Municipal indique qu'il ne souhaite pas entretenir le chauffage de l'Église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



La secrétaire de séance


Mme DIETRICH-WEISS Élisabeth